

Décision

Générale

modern

Décision n° 93-0147/PR/EN autorisant les versements de fonds provisionnels au CIES des mois (janvier,février,mars).

n° 93-0147/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
3 février 1993

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1993

Date du numéro
15 février 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une somme d'un million francs français (1.000.000 FF) sera versée au Centre international des Etudiants et Stagiaires, 28: rue de la Grange-aux-Belles -75.010 Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leur frais de voyage. Le CIES établira, dans les conditions: habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds. La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de l'Etat,

chapitre 35-10-20-06-07. ER